

Délibérations
COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU TEIL
Séance du 09 septembre 2011

L'an deux mille onze
et le neuf septembre
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELTOUR Jean-Pierre, Maire.

Présents : BOURGADE Gérard, BOUTET Jean-Pierre, DELTOUR Béatrice, DIVERNY Jean-Claude, FABIÉ Jean-Marie, GAYSSOT Jacqueline, GROUSSET Joël, NICOLAS Serge, PELLET Magali, TRAUCHESSEC Jean-Claude, VILLEMENOT Philippe.

Absents : COURTIAL Jean-Damien ayant donné procuration à TRAUCHESSEC Jean-Claude, NÈGRE David, RIEU Max.

M. GROUSSET Joël a été nommé secrétaire.

D11.032 OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat du Conseil Municipal sur les orientations du P.A.D.D. en date du 11 mai 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2011 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté municipal n° 6/2011 en date du 21 avril 2011 prescrivant les enquêtes publiques conjointes du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la réunion de synthèse et de concertation du 23 août 2011 avec l'ensemble des intervenants concernés par l'étude du P.L.U. : bureau d'étude, élus, représentants des services,

Considérant le rapport synthétique final rédigé par le bureau d'étude,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux,

DIT que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint Germain du Teil aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture,

Délibérations
COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU TEIL
Séance du 09 septembre 2011

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
- Dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D11.033 OBJET : APPROBATION DU RESULTAT DE L'ENQUETE
PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

VU la Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-3.1, R. 123-10, R.123-11 et R. 123-12,

VU l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2010 approuvant le projet du zonage de l'assainissement collectif et non collectif,

VU l'arrêté n° 6/2011 en date du 21 avril 2011 prescrivant les enquêtes publiques conjointes du P.L.U. et du zonage d'assainissement,

VU le rapport et les conclusions de Monsieur Henri TOURNIÉ, commissaire enquêteur désigné à cet effet,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération,

PRECISE que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint Germain du Teil durant un mois et d'une mention légale dans les journaux locaux,

INDIQUE que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint Germain du Teil aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents concernant cet objet,

DIT que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales et que le présent zonage d'assainissement sera annexé au P.L.U.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

D11.034 OBJET : CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

M. le Maire :

* Rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 01 août 2011, le Conseil Municipal avait demandé à la Direction Départementale des Territoires, Pôle Territorial Ouest de Marvejols, la mise en place des procédures réglementaires en vue de réviser le classement de la voirie communale.

Délibérations
COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU TEIL
Séance du 09 septembre 2011

* Invite le Conseil Municipal à délibérer sur les résultats de la révision du classement de la voirie communale transcrits dans le dossier comprenant une notice explicative, le tableau de classement unique des voies communales à caractère de chemin, de rue, de place publique et les cartes du réseau viaire correspondant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

Vu le dossier de recensement des voies communales,

DECIDE que les voies communales sont composées définitivement et exclusivement de la liste figurant sur le tableau du classement unique des voies communales à caractère de chemin, de rue et de place publique, accompagné des cartes du réseau viaire correspondant.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D11.035 OBJET : AUTORISATION DE TRAITEMENT DU PATRIMOINE
MOBILIER DE L'EGLISE DE COMBRET.**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la conversation téléphonique avec Mme Isabelle DARNAS ainsi que du courrier qui a suivi concernant le traitement du patrimoine mobilier de l'Eglise de Combret.

En 2004, la Direction Régionale des affaires culturelles et le Département s'étaient associés pour proposer la mise en conservation préventive des objets conservés dans les églises paroissiales. Devant le succès et l'efficacité de cette opération, une nouvelle série d'interventions va être mise en place entre l'automne 2011 et la fin de l'année 2012.

Lors de l'inventaire du patrimoine mobilier, la conservatrice du patrimoine avait signalé des attaques importantes d'insectes xylophages dans l'église de Combret. C'est pourquoi le Conseil Général nous propose d'intégrer la commune à cette nouvelle série d'interventions.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin d'autoriser le Département à faire intervenir des restaurateurs sur des biens appartenant à la commune dans le cadre de la mise en place du plan Lozère de conservation préventive Etat/Département. La prise en charge de cette opération est assurée financièrement par l'Etat et le Département. Un employé communal devra être mis à disposition pour aider à la manutention éventuelle des objets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Département à faire intervenir des restaurateurs sur les biens appartenant à la commune,
- Donne son accord pour qu'un employé municipal soit mis à la disposition des restaurateurs pour aider à la manutention des objets,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents concernant cet objet.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

D11.036 OBJET : D.M. N° 1-2011 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une décision modificative au Budget Eau et Assainissement comme suit :

* Dépenses : Art. 654 : + 600 €

* Recettes : Art. 70111 : + 600 €

Délibérations
COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU TEIL
Séance du 09 septembre 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette modification budgétaire et charge M. le Maire de son exécution.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 15.